



INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

Le dimanche 20 septembre 2020 de 8h00 à 19h00

Réservé aux particuliers vendant des marchandises d'occasion

Organisé par Loudéac Commerces

Rue Notre-Dame, Place au Fil, et Avenue des Combattants à Loudéac

Nom: Prénom:

Adresse:

CP : Ville :

Téléphone: E-mail :

Réserve un emplacement de mètres x 2,00 € le mètre, total : €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (établie en vertu de l'article R321 -9 du code pénal)

Je soussigné(e) Nom et prénom:

Adresse:

CP : Ville :

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Permis de conduire Autre

N° : Délivré le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Signature :

Le

Votre inscription ne sera validée qu'à réception de ce bulletin d'inscription complété, de votre chèque de règlement à l'ordre de 'Loudéac Commerces', et d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité, adressé ou déposé à : Loudéac Commerces c/o Lassalle Photographe, 9 rue Notre-Dame, 22600 LOUDEAC.

Clôture des inscriptions le vendredi 18 septembre 2020.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du vide grenier.

Fait à le

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»)

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

ARTICLE 01 : Loudéac Commerces organise un vide grenier le dimanche 20 septembre 2020 de 8h00 à 19h00 dans la rue Notre-Dame (du 1 au 13), Place au Fil, et Avenue des combattants à Loudéac. Le prix des emplacements est fixé à 2,00 € le mètre linéaire. Les véhicules ne sont pas autorisés sur les stands.

ARTICLE 02 : Limite des inscriptions : le vendredi 18 septembre 2020.

ARTICLE 03 : Les premiers inscrits seront prioritaires pour le choix des emplacements.

ARTICLE 04 : Un passage dans la largeur de la rue devra être laissé libre. Aucun déballage ne sera admis sur la partie centrale de la rue.

ARTICLE 05 : Les exposants seront placés par les organisateurs. Les exposants devront être en place le dimanche matin entre 8 h 00 et 9 h 00. Tout emplacement non occupé à 9h00 sera réattribué sans dédommagement de l'exposant en retard. Il est interdit de partager un emplacement avec un autre exposant. Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 06 : Les exposants seront responsables de la vente et de leur matériel. Seuls sont autorisés les déballeurs particuliers vendant des marchandises d'occasion. Ne sont pas admis les déballeurs de vente de produits neufs (vêtements, jouets...), les professionnels et les déballeurs de restauration.

ARTICLE 07 : Tout participant devra être couvert par une **assurance multirisque**. Loudéac Commerce se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents dont pourraient être victimes les exposants. Les exposants renoncent à toute poursuite contre Loudéac Commerces en cas d'accidents ou évènements quelconques dont ils pourraient être victimes au cours ou du fait de la braderie – vide grenier :

- Ils sont responsables de tout accident physique ou matériel occasionné à un tiers de leur fait ou de celui des personnes présentes sur leur stand durant la braderie. Ils seront responsables des dommages causés aux propriétés riveraines.
- Les participants s'engagent à respecter la législation en vigueur, notamment en matière du droit du travail, et s'interdisent à faire appel à du travail dissimulé.

ARTICLE 08 : Ouverture de la vente au public : le dimanche de 09h00 à 19 h00. Tous les exposants sont tenus de quitter leur emplacement à 19 h 30. Les emplacements devront être laissés propres.

ARTICLE 09 : Les règlements se feront par chèques à l'inscription à l'ordre de 'Loudéac Commerces'. Tout engagement signé est irrévocable et non remboursable.

ARTICLE 10 : Les participants autorisent expressément les organisateurs du vide grenier, ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 11 : Tout exposant qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des exposants ou des bénévoles encadrant la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide grenier. En cas d'annulation avant 8h00 le jour du vide grenier, les exposants seront remboursés du prix de leur emplacement, sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnisation. En cas d'annulation après 8h00 le jour du vide grenier, les exposants ne peuvent prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnisation.